



ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE_nR)

Dossier de concertation au public: 19/03/2024 au 02/04/2024

La définition des ZAEnR

- Dans le cadre de la politique de transition énergétique de l'Etat, la loi du 10 mars 2023 confie aux communes la responsabilité de définir des zones d'accélération pour l'implantation des énergies renouvelables.
- Ces zones doivent être définies en consultation avec les habitants et en fonction des territoires afin de prendre en compte les préoccupations locales.
- Les zones peuvent concerner tout type d'énergie: solaire photovoltaïque, thermique, éolien...et constituent des périmètres sur lesquelles peuvent s'implanter certaines de ces EnR.
- Ces ZAEnR ne ciblent que des zones susceptibles d'accueillir des projets et permettront de bénéficier éventuellement de financements avantageux mais n'impliquent pas l'implantation automatique de projet.
- L'existence de ces zones n'aura pas d'impact sur les habitants, les démarches administratives restent les mêmes pour tous et les délais d'instruction inchangés. Les règles d'application du PLU adopté en décembre 2023 s'appliquent en tout point et toutes les servitudes liées à la commune demeurent opposables aux projets.
- Ainsi, les projets situés hors ZAEnR ne seront pas empêchés et pourront, sous réserve d'instruction favorable, se réaliser.
- Les ZAEnR de toute nature ne peuvent s'implanter sur les zones protégées. Les espaces boisés classés, les zones humides et les cours d'eau sont à éviter et l'agrivoltaïsme n'a pas vocation à être traité dans ces zones.

GLOSSAIRE

- **Photovoltaïque:** Les technologies photovoltaïques (PV) reposent sur des cellules qui transforment le rayonnement solaire en courant électrique continu
- **Solaire thermique:** Les technologies associées à cette filière visent à convertir le rayonnement solaire en énergie thermique. Ces équipements permettent d'utiliser directement l'énergie thermique du soleil (à relativement basse température). La chaleur produite peut être utilisée pour le chauffage domestique ou la production d'eau chaude sanitaire.
- **Biogaz:** La méthanisation est un processus naturel de dégradation biologique de la matière organique dans un milieu sans oxygène due à l'action de multiples micro-organismes (bactéries). Elle peut avoir lieu naturellement dans certains milieux tels que les marais ou peut être mise en œuvre volontairement dans des unités dédiées grâce à un équipement industriel appelé « méthaniseur »
- **Biomasse:** La matière organique constituant la biomasse peut être transformée en produits énergétiques : biocombustibles, biogaz et biocarburants ou brûlée afin de produire du mouvement, de la chaleur et, éventuellement de l'électricité dans des installations de cogénération. La filière biomasse est composée de plusieurs filières qui reflètent d'importantes disparités. Il peut être dénombré trois sous-filières, segmentées selon la taille et la production d'énergie résultante.: le chauffage individuel bois, les chaufferies biomasse et la cogénération biomasse.
- **Éolien:** Une éolienne produit de l'énergie électrique à partir de l'énergie mécanique du vent. Fixées en haut du mât, les pales mises en rotation par le vent autour du moyeu entraînent directement ou non un générateur qui produit l'électricité
- **Géothermie:** La géothermie permet de produire différents types d'énergie en fonction de la température de la chaleur puisée dans le sous-sol. En fonction des calories captées, l'eau chaude est valorisée pour des installations de chauffage ou de la climatisation à usage des maisons individuelles et des bâtiments, ou pour la production d'électricité. C'est une énergie renouvelable, source d'indépendance énergétique et à faible émission de gaz à effet de serre (GES)
- **Géothermie superficielle:** La géothermie superficielle dite « très basse énergie » (moins de 30°C) exploite les premières dizaines de mètres sous la surface et trouve des applications principalement dans l'habitat collectif, le tertiaire et l'individuel
- **Géothermie profonde :** La géothermie à usage exclusivement thermique consiste à exploiter les ressources à des températures allant de 10 à 15°C jusqu'à 90°C, voire parfois au-delà de 100°C. Les forages peuvent aller de 1500 à 2000 m.
- **Réseau de chaleur:** Un réseau de chaleur est un système de distribution de chaleur produite de façon centralisée, permettant de desservir plusieurs usagers. Il comprend une ou plusieurs unités de production de chaleur, un réseau de distribution primaire dans lequel la chaleur est transportée par un fluide caloporteur, et un ensemble de sous-stations d'échange, à partir desquelles les bâtiments sont desservis par un réseau de distribution secondaire.
- **Hydroélectricité:** L'hydroélectricité transforme l'énergie gravitaire des lacs, des cours d'eau et des marées, en électricité. Une installation hydroélectrique est généralement composée d'un ouvrage de retenue (barrage) permettant le cas échéant de stocker l'eau, et de l'orienter vers une usine de production au sein de laquelle l'eau met en mouvement une turbine.

Les ZAEnR pour la commune de Saint-Loup Cammass

La commune de Saint-Loup Cammass est une commune résidentielle avec un tissu de commerce de proximité, une clinique et des bâtiments de service publics locaux (école primaire, mairie, salle des fêtes etc...).

De ce fait, les filières photovoltaïques et solaires thermiques sont à privilégier sur la commune. De nombreux habitants possèdent déjà des installations sur les toitures de leurs résidences principales.

Les zones urbaines ainsi que les zones agricoles de la commune ont été identifiées comme des gisements dans le cadre de la filière photovoltaïque toiture ou ombrière.

Les panneaux au sol ne seront pas à privilégier.

La géothermie superficielle est à privilégier également sur l'ensemble des zones urbaines, à urbaniser et sur le bâti existant.

Concernant la filière biomasse, le chauffage individuel bois est déjà présent sur la commune et peut se développer.

Les EnR A EXCLURE:

- Filière Eolienne : A exclure du fait de l'absence de potentiel et la présence de paysages protégés (cône de vues...)
- Géothermie profonde à basse et à haute température: A exclure sur le territoire
- Géothermie électrique : A exclure sur le territoire
- Hydroélectricité : A exclure sur le territoire
- Réseau Chaleur: A exclure sur le territoire
- Les chaufferies en biomasse: A exclure sur le territoire
- Les cogénération en biomasse: A exclure sur le territoire

DECOUPAGE EN ZONES

Zones urbaines multifonctionnelles

- UMv1 : Centre-bourg, secteur prioritaire de développement urbain
- UMv2 : Tissu autour du centre-bourg, permettant l'intensification douce
- UMj1 : Quartiers excentrés au développement mesuré
- UMj2 : Quartiers excentrés dont l'urbanisation est limitée

Zones urbaines spécialisées

- USc : Dédiée aux équipements de santé
- USe : Dédiée aux équipements

Zone à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à court terme

Zones Agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole protégée

Zones naturelles et forestières

- N : zone naturelle et forestière
- Ns : zone naturelle strictement protégée

Zones panneau photovoltaïque et géothermie:

Sur toiture: zones UMV1, UMV2, UMJ1 UMJ2

Sur ombrière: zones UMV1, UMV2, UMJ1 UMJ2

Sur Parking de plus de 1500m2: zones UMV1, UMV2

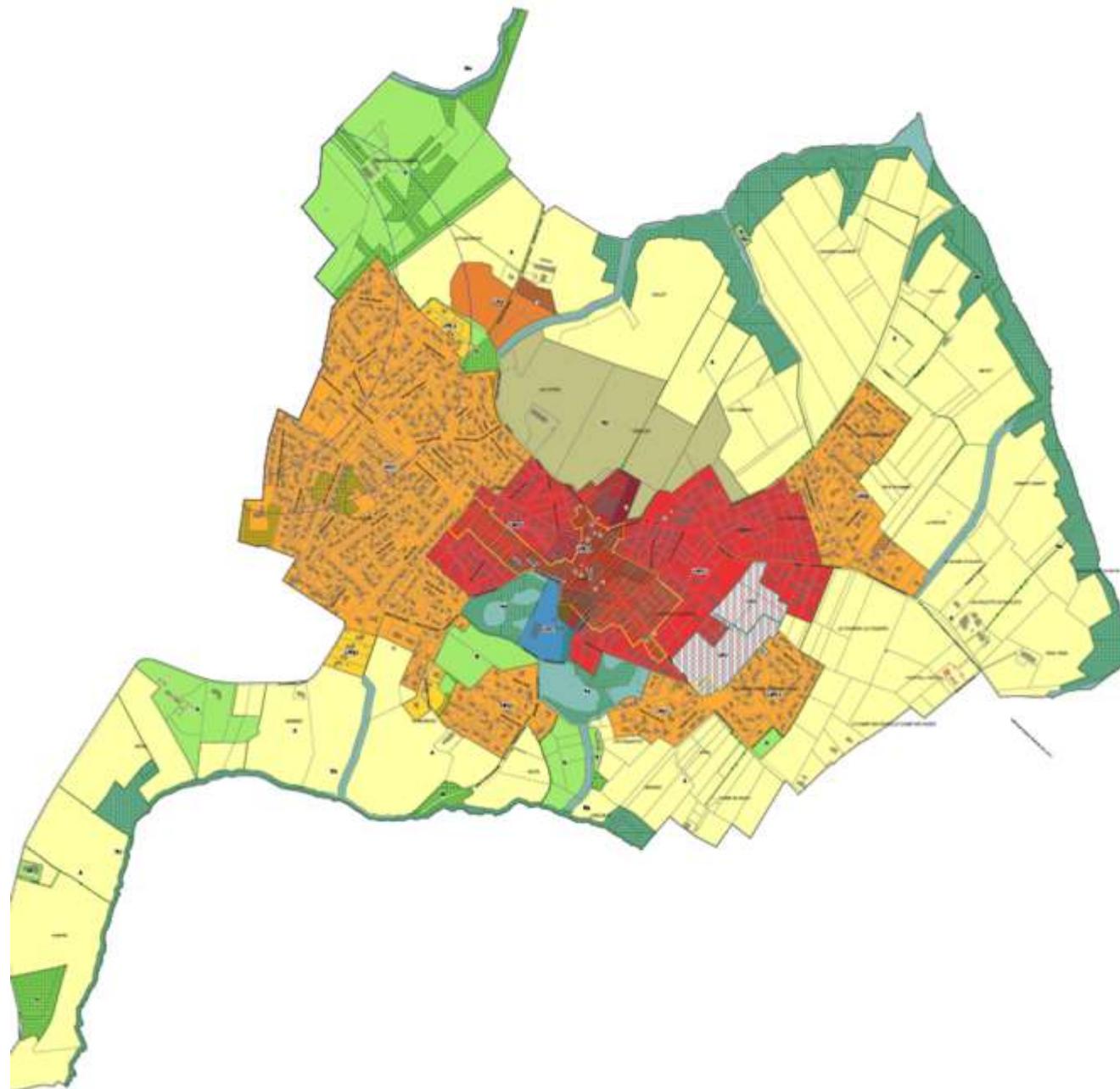
Sur toiture de bâtiment d'exploitation agricole: Zone A

Exclusion de zones de panneaux photovoltaïque au sol sur tout le territoire communal.

Exclusion de l'implantation de filières centrales photovoltaïque sur tout le territoire communal

Zones hors enjeux à éviter: zone N, Ns, Ap, zones en présence EBC ou identifié en corridor écologique, cours d'eau, zones humide

Géothermie superficielle: zone UMV1, UMV2, UMJ1 UMJ2, A



Modalités de concertation

Un dossier sera mis à disposition en mairie afin de pouvoir recueillir les observations.

Le dossier sera mis à disposition également sur le site internet de la commune:

<http://www.mairie-saintloupcammas.fr>

Et les observations pourront se réaliser à l'adresse mail suivante:

mairie@mairie-saintloupcammas.fr